



**Human Dimension Implementation Meeting (OSCE)
Varsovie, 29 septembre 2009
- Session de travail n°2 -**

**- France -
Une lutte contre les dérives sectaires inadéquate et non responsable**

Introduction

- **Le CICNS¹** - Notre association, indépendante de toute religion et de tout parti politique, représente tout citoyen soucieux de faire respecter de manière pacifique les principes d'une laïcité ouverte ainsi que les libertés fondamentales de pensée, de conscience et de religion conformément à la Convention Européenne des Droits de l'Homme.

- **Etat des lieux** - Depuis cinq ans, le CICNS observe le débat sur la question des « sectes » en France². La condamnation que subit aujourd'hui la recherche spirituelle, résumée pour le grand public par le terme péjoratif de « secte », est issue d'amalgames tendancieux et révoltants, perpétrés par des personnes ou des groupes engagés dans une croisade contre la spiritualité en général. Les actes criminels de quelques individus et quelques événements tragiques dans le monde ont été utilisés pour justifier une campagne de discrimination exceptionnelle en France. Les membres du CICNS ne nient pas l'existence d'actes criminels et acceptent sans réserve, en tant que citoyens et si les faits sont démontrés, qu'ils soient jugés et sanctionnés, indépendamment des convictions personnelles ou des appartenances de leurs auteurs. Mais l'existence de notre Centre se justifie par le fait que ces actes, parfois non élucidés, conduisent aujourd'hui à une campagne de désinformation sur la nature de la recherche spirituelle, à des amalgames que la population a acceptés dans son ensemble, à des discriminations, des injustices et des tragédies humaines dont nous avons de nombreux exemples et témoignages dans nos archives.

- **Une lutte inadéquate et non responsable** - Cette situation, qui peut s'apparenter à un nouvel obscurantisme, est inacceptable dans une société qui se proclame démocratique. Asma Jahangir, rapporteur spécial à l'ONU sur la liberté religieuse ou de croyance, ayant effectué une visite en France en septembre 2005, parle d'un « climat de suspicion générale et d'intolérance »³. Ce climat est la conséquence d'une politique de trente ans, menée aujourd'hui par la MIVILUDES⁴ (Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires rattachée au Premier Ministre) et une partie des parlementaires⁵. S'il est exact que le Ministère de l'Intérieur adopte une approche beaucoup plus équilibrée⁶ et, par son action, parvient à tempérer la politique de la MIVILUDES, force est de constater que le ton est donné par la mission interministérielle. Un véritable arsenal de communication médiatique, documentaire, organisationnel et législatif a été mis en place⁷. Malgré un discours prompt à toujours mettre en avant les valeurs laïques de la France et le respect de la liberté de conscience⁸, la lutte menée par les pouvoirs publics français est inadéquate et non responsable. Nous en faisons ci-après une critique argumentée.

Une lutte contre les dérives sectaires inadéquate et non responsable

1- Une lutte volontairement ambiguë - L'engagement des pouvoirs publics français en 2002, de passer d'une phase de lutte contre les sectes à une phase de lutte contre les dérives sectaires, notamment avec la création de la MIVILUDES, n'a pas été respecté, principalement parce que certains acteurs majeurs de la lutte antisectes n'en avaient pas l'intention : « Nous (...) travaillons sur les sectes depuis un certain temps, la plupart d'entre nous, ici, pour préserver les libertés individuelles et collectives »⁹ mais également parce que les groupes dans lesquels les « dérives sectaires » sont dénoncées sont systématiquement dénommés « sectes », créant ainsi beaucoup de confusion dans les médias (qui utilisent sans discernement la peur générée autour des sectes), dans l'esprit du public et même chez certains parlementaires français ou membres du gouvernement¹⁰. L'usage désormais courant de synonymes du mot « secte » comme « mouvement sectaire », « mouvement à caractère sectaire », « mouvement à dérives sectaires », en direction des groupes qui ont été désignés comme sectes pendant des années, ressemble à une hypocrisie supplémentaire.

2- Une terminologie délétère - Le terme « secte » a acquis en France une connotation très péjorative. Il est synonyme de groupe criminel, est injurieux et agrège aujourd'hui dans l'esprit du public les principaux crimes et délits qui défraient la chronique (pédophilie, fraudes, suicides collectifs, etc.). Est-il légitime de susciter un débat public sur les minorités spirituelles en les désignant à l'aide de termes qui les discréditent instantanément ? Nous pensons que non. Il est important de noter que la terminologie antisectes s'est répandue en France dans tous les secteurs de la société, en particulier dans l'arène politique¹¹, augmentant ainsi son effet dépréciatif.

3- Rumeurs et données infondées - Le discours antisectes en général, et celui de la MIVILUDES en particulier, reposent principalement sur la peur qui a été générée autour des dites « sectes » pendant une trentaine d'années. Cette peur est alimentée par des données qui ne reposent sur aucune méthodologie de recherche et encore moins sur des résultats scientifiques ; les sociologues des religions ont, par exemple, été écartés¹² des travaux de la MIVILUDES ou ont choisi de s'en retirer¹³ ou de ne pas y participer¹⁴ considérant qu'ils ne pouvaient exercer leur métier dans de bonnes conditions. Parmi les chiffres fantaisistes régulièrement diffusés, citons : le fait que « 500 000 personnes sont touchées par le phénomène sectaire »¹⁵, « ce mal endémique », que « 80 000 enfants (...) sont directement menacés par des dérives sectaires »¹⁶, que la France compterait désormais 500 sectes¹⁷ (en gardant à l'esprit la connotation péjorative du mot « secte »), qu'un tiers des psychothérapeutes « viennent des milieux sectaires ou charlatans »¹⁸. Les médias relaient ces chiffres complaisamment et sans esprit critique (ou si peu). Le public en général, pris dans une situation d'angoisse créée artificiellement, ne demande pas de preuves mais simplement d'être rassuré.

4- L'accusation de manipulation mentale - La notion de « manipulation mentale » et ses dérivés : « emprise mentale », « déstabilisation mentale », « sujétion psychologique », etc. sont désormais systématiquement invoqués¹⁹ comme caractéristiques des groupes dits sectaires. Ces notions ne font l'objet d'aucun consensus de la communauté scientifique²⁰ et devraient être cantonnées au domaine de la recherche. C'est pourquoi le vote de la loi About-Picard²¹ en France, un texte punissant imprudemment le délit de « sujétion psychologique » et discriminatoire puisque conçu spécifiquement à l'encontre des « sectes » en dépit de sa formulation finale, est très préoccupant. L'invocation de concepts complexes vulgarisés jusqu'à la caricature dans la communication de la MIVILUDES²², des associations antisectes et des médias est de l'ordre de la désinformation.

5- Des critères de dérives sectaires non pertinents - Associés à la notion de manipulation mentale, les autres critères de dérives sectaires²³ sont applicables à n'importe quel groupe humain et ne sont donc qu'une tentative pour gêner l'application ordinaire du droit commun aux dites sectes²⁴.

6- Le non respect de l'esprit laïc - Evoquant les moyens juridiques disponibles en matière de dérives sectaires, le rapport 2007²⁵ de la MIVILUDES précise : « Il est absolument essentiel de se référer à la doctrine du mouvement et de l'intégrer à l'enquête car elle contient de manière quasi systématique l'idéologie qui préconise ou aboutit à la violation de la loi ». Dans le cadre de la loi 1905 de séparation des Eglises et de l'Etat, celui-ci et ses services ne reconnaissent aucun culte et n'ont donc pas à évaluer les croyances. L'évaluation de la doctrine d'un mouvement ne peut donc s'envisager que si elle est confiée à des experts indépendants et compétents, en l'occurrence et par exemple à des sociologues des religions. Or, la MIVILUDES s'est affranchie de toute démarche de connaissance en évinçant les universitaires. Il est donc légitime de demander comment et par qui sont évaluées les croyances en France pour en déterminer la prétendue dangerosité²⁶ (le fait de suggérer, comme c'est de plus en plus le cas aujourd'hui, que beaucoup de « sectes » n'ont rien à voir avec la spiritualité est une façon de donner un avis sur les démarches qui seraient spirituelles et celles qui ne le seraient pas²⁷).

7- Une approche sans contradictoire et sans méthodologie - Le témoignage des « victimes » joue un rôle prépondérant²⁸ dans la politique menée contre les dérives sectaires et les « sectes » en France. S'il est tout à fait naturel de prendre ces témoignages en compte, ils ne peuvent constituer la seule source d'évaluation des minorités spirituelles (ce qui est pourtant le cas aujourd'hui) et ceci d'autant plus que plusieurs administrations venues témoigner lors de la Commission d'enquête parlementaire de 2006²⁹ sur le thème « L'enfance volée » ont fait état du nombre infime de problèmes liés à des « dérives sectaires ». L'analyse des litiges devrait donc associer toutes les parties dans le débat (ce qui n'est pas le cas aujourd'hui). Par ailleurs, il aurait été nécessaire de suivre une méthodologie³⁰ adaptée : répertorier les victimes pour en évaluer le nombre réel et vérifier la pertinence d'une action publique de grande ampleur sur le sujet ; catégoriser ces victimes en « victimes réelles » ou « victimes non crédibles »³¹ ; qualifier les délits subis pour les victimes réelles ; évaluer les délits causés par des individus ou ceux qui pourraient être attribués à la doctrine d'un mouvement ; établir des comparaisons chiffrées entre la délinquance constatée au sein des minorités spirituelles et au sein de la société en général pour vérifier si ces minorités constitueraient un foyer particulier de délinquance (affirmation implicite chez les promoteurs du discours antisectes et que nous considérons infondée). Ce travail de fond aurait nécessité la coopération d'experts reconnus et indépendants dans plusieurs disciplines (sociologie, théologie, psychiatrie, psychologie, juridique, etc.), publiant des résultats référencés et évalués de façon croisée. Force est de constater que ce travail méthodologique, recherchant le consensus dans les disciplines scientifiques impliquées, n'a pas été effectué jusqu'à présent.

8- Une sortie inappropriée du champ pénal – Contrairement au Ministère de l'Intérieur (en particulier au sein du Bureau des cultes) qui entend mettre l'accent sur la poursuite des cas avérés d'infractions pénales³² commises au sein des minorités spirituelles³³ (la procédure normale pour évaluer le trouble à l'ordre public dans un Etat de droit), la MIVILUDES, soutenue par un certain nombre de parlementaires, souhaite instaurer une forme de principe de précaution extrême³⁴ qui aboutit à désigner a priori les groupes soupçonnés de dérives sectaires. Cette démarche s'explique certainement par le peu de condamnations pénales³⁵ prononcées contre les « sectes »³⁶. Cette « sortie » du champ juridique est en soi un problème mais, même en admettant qu'elle puisse être appropriée, il aurait fallu prendre les précautions nécessaires pour ne pas basculer, comme c'est le cas en France, dans une forme d'intolérance et de jugement sur des choix de vie alternatifs³⁷, tout en prétendant respecter la liberté de conscience et assurer la défense des valeurs de la famille et de l'individu.

9- La perpétuation des discriminations – Si le passage de la lutte contre les sectes à la lutte contre les dérives sectaires avait été effectif, un des objectifs de la MIVILUDES aurait été de s'assurer qu'était mis fin aux discriminations à l'encontre des minorités spirituelles³⁸ ; il aurait fallu faire un bilan des dégâts causés par la politique de lutte contre les sectes (rapports parlementaires de 1996, 1999, 2007, travaux de la MILS) en les analysant qualitativement et quantitativement ; il aurait fallu vérifier au sein des groupes, arbitrairement qualifiés de « sectes dangereuses », que les personnes ne pâtissent plus de leurs choix spirituels dans leur vie professionnelle, associative ou privée. Force est de constater que le contraire a été fait³⁹.

10- Le référentiel des mouvements sectaires de la MIVILUDES – La MIVILUDES a annoncé la sortie de son nouveau référentiel⁴⁰. Destiné initialement à être largement publié, il ne le sera finalement pas, notamment suite à l'action du Ministère de l'Intérieur auprès du Premier Ministre⁴¹. Si l'arrêt d'une diffusion planifiée est louable, il n'en reste pas moins que ce référentiel existe et sera accessible « sur site et sur demande », selon la MIVILUDES, par « les professionnels de la justice, les associations, les mouvements eux-mêmes, les pouvoirs publics, les ministères et les élus locaux qui nous interrogent souvent, sur la location d'une salle pour telle ou telle conférence ou pour accorder à quelqu'un l'agrément d'assistante maternelle. Des particuliers également, peuvent déjà nous consulter même si on ne remet pas, actuellement, de documents »⁴². Dans le climat actuel français, ce référentiel, répertoriant plus de 500 mouvements et structures, est équivalent à une liste de proscription, comme l'a été (et l'est toujours) la liste parlementaire des sectes de 1996 qui fut sévèrement critiquée. Cette dernière, réputée sans valeur juridique⁴³, a été régulièrement utilisée par les autorités sans être opposable et systématiquement mise en référence par les médias. Le référentiel de la MIVILUDES sera-t-il opposable ? La mission assure qu'il respectera le contradictoire⁴⁴ alors qu'aucune démarche contradictoire n'a été utilisée pour le constituer. De plus, à l'heure de l'Internet, il est légitime de se demander si ce référentiel restera longtemps à accès limité.

Conclusion

- **Un nouveau dialogue** - Notre analyse critique de la lutte contre les dérives sectaires menée en France, met en évidence trop de points rédhibitoires pour extraire un quelconque aspect positif de ce combat. La MIVILUDES fait le choix de s'entourer de collaborateurs en grande majorité ostensiblement antisectes⁴⁵ qui s'illustrent fréquemment par leur violence verbale⁴⁶ et elle n'instaure pas le dialogue nécessaire pour comprendre un phénomène de société important. Les minorités spirituelles d'aujourd'hui participent à façonner la spiritualité de demain. Refuser ce mouvement de fond en l'ostracisant est une façon de retourner la société française contre une partie d'elle-même. Il est nécessaire d'instaurer un nouveau dialogue, ouvert, serein, respectueux, contradictoire, s'appuyant sur une démarche de connaissance et de curiosité à l'égard des nouvelles spiritualités, et dans le cadre de la loi. Les médias, partie prenante dans la détérioration du débat, peuvent être partie prenante dans sa reconstruction.

- **Un Observatoire des minorités spirituelles en France** – Le CICNS préconise la création, en France, d'un Observatoire des minorités spirituelles indépendant⁴⁷. Cet Observatoire serait un organe consultatif équilibré et de référence (composé de personnalités d'opinions diverses à l'expertise reconnue), semblable à INFORM⁴⁸, en Angleterre, qui pourrait émettre des avis et recommandations auprès du Gouvernement, du Parlement et des autorités publiques afin d'améliorer les textes de loi, de préserver les libertés publiques en regard de la diversité des démarches spirituelles et thérapeutiques du 21^e siècle, tout en respectant l'ordre public. Il engagerait une démarche de connaissance à l'égard des mouvements spirituels qui sortiraient ainsi de l'ombre.

- **Un Observatoire européen des minorités spirituelles** - Une structure européenne d'observation des minorités spirituelles fédérant les informations, recommandations et avis émis par les différents pays nous semble être nécessaire pour harmoniser la compréhension d'un sujet de société significatif et sensible.

¹ Voir la présentation de notre association ([source](#)).

² Ce travail d'observation est basé sur nos propres recherches et sur des contributions de sociologues, avocats, acteurs divers de la société, dont nous avons interviewé certains, ainsi que sur des témoignages de membres de minorités spirituelles (voir notre section vidéo - [source](#)).

³ Voir le rapport de visite en France d'Asma Jahangir, rapporteur spécial de l'ONU ([source](#)).

⁴ Voir le site de la MIVILUDES ([source](#)).

⁵ L'activité des parlementaires dans la lutte antisectes a été particulièrement intense, puisque pas moins de trois commissions d'enquêtes parlementaires ont été conduites sur ce thème : en 1995 (cette commission a produit la première liste de sectes – [source](#)), en 1999 (sur le thème « les sectes et l'argent », cette commission a complété la

première liste de sectes – [source](#)) et en 2006 (sur le thème « l'enfance volée » - [source](#)). Certains parlementaires souhaitent même une quatrième commission d'enquête parlementaire : « Lepoint.fr : Pourquoi voulez-vous créer une nouvelle commission parlementaire sur les sectes ? Député Jacques Myard : Il y a aujourd'hui en France une multiplication de charlatans et de psychothérapeutes à la petite semaine qui promettent à de pauvres gens dépressifs la guérison. En fait, ces gens-là appartiennent à des sectes et les escroquent. J'ai donc officiellement signé vendredi ma demande de création d'une commission parlementaire sur les aspects paramédicaux et médicaux des dérives sectaires » (Le Point, 29 février 2008 - [source](#)).

⁶ Voir l'article du sociologue Raphaël Liogier dans Le Monde du 3 mars 2008 sur la différence de culture entre la MIVILUDES et le Ministère de l'Intérieur sur la question des sectes ([source](#)). Le CICNS a par ailleurs pu constater cette différence d'approche lors de plusieurs rencontres avec les responsables du Bureau central des cultes.

⁷ En 2008, près de 400 pages étaient publiées pour alerter le public et les administrations sur le danger des dérives sectaires. Parmi les documents disponibles, se trouvent : les rapports annuels de la MIVILUDES, le « guide des collectivités territoriales face aux dérives sectaires », le « guide de l'agent public face aux dérives sectaires », le « guide de l'entreprise face au risque sectaire », « la justice face aux dérives sectaires » (voir notre commentaire sur ce guide qui fait un état des lieux des dispositifs mis en place pour lutter contre les dérives sectaires [source](#)).

⁸ Exemple : le paragraphe d'introduction du guide des collectivités territoriales face aux dérives sectaires s'intitule : « Un principe fondamental, la liberté de pensée, de conscience et de religion » ([source](#)).

⁹ Quelques exemples :

- a- Un communiqué de presse signé le 27 juin 2005 par Georges Fenech (alors député) justifie l'utilisation de la liste des sectes du rapport parlementaire français de 1996 : « Une référence pour le travail de prévention et de lutte contre les dérives sectaires » ([source](#)).
- b- Propos du député Jacques Myard, lors de l'audition de M. Jancovici au cours de la Commission d'enquête parlementaire de 2006 sur le thème « L'enfance volée » : « (...) Monsieur, vous avez fait allusion à deux sectes, dont une avait déjà défrayé la chronique dans le passé, (...) et l'autre que je ne connaissais pas parce qu'effectivement, ça pullule (...) » ([source](#)). Pour rappel, Georges Fenech présidait cette Commission d'enquête parlementaire.
- c- Propos du député Jean-Pierre Brard (membre du Conseil d'Orientation de la MIVILUDES), lors de l'audition de M. Rufo au cours de la Commission d'enquête parlementaire de 2006 sur le thème « L'enfance volée » : « Nous (...) travaillons sur les sectes depuis un certain temps, la plupart d'entre nous, ici, pour préserver les libertés individuelles et collectives (...) » ([source](#)).
- d- Dans un document intitulé « *La justice face aux dérives sectaires* » ([source](#)) dont il est l'auteur, Georges Fenech précise que la notion de secte n'a pas « de définition juridique » (page 20). Pourquoi existe-t-il alors au sein de la police nationale un groupe d'enquête référent « sectes » en lien avec la MIVILUDES (page 25) ? Pourquoi la MIVILUDES travaille-t-elle en partenariat rapproché avec des associations antisectes dont Georges Fenech précise effectivement qu'elles sont des structures de « défense contre les sectes » (page 39) ? Pourquoi Georges Fenech préconise-t-il la création d'un « observatoire européen sur les sectes » (page 47) ?
- e- Interviewé le 19 décembre 2008 sur le plateau de Paul Vermus ([source](#)) dans un débat autour de l'intégration et des sectes, Georges Fenech précise : « Si je vous donne le nom des sectes que j'ai dans le collimateur, j'ai droit sur l'heure à un procès... Pas évident de mettre cinq cents sectes et communautés sous surveillance, cela concerne cinq cent mille personnes, dont quatre-vingt-cinq mille enfants » ([source](#)).

¹⁰ Quelques exemples :

- a- Entre janvier et septembre 2009, 51 questions concernant les dérives sectaires ont été posées par les parlementaires au gouvernement. Dans la base de données de l'Assemblée Nationale, les questions sont catégorisées par un champ dénommé « Tête d'analyse » qui a la valeur « sectes ». Sur ces 51 questions, 44 contiennent le terme « sectes » dans le texte et certaines questions ont été systématiquement posées à tous les ministères ([source](#)).
- b- 10 février 2009 – question au gouvernement du député Robert Didier – « A propos des sectes, il souhaiterait connaître les mesures envisagées pour contrôler et empêcher la diffusion, la publication et la mise en vente libre sur le territoire national et sur l'Internet francophone d'ouvrages édités ou écrits par des personnes identifiées comme appartenant et promouvant ces mouvements sectaires » ([source](#)).
- c- 2 juin 2009 – question au gouvernement du député Michel Zumkeller – « M. Michel Zumkeller interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le rapport annuel sur les sectes, publié par la MIVILUDES (Mission interministérielle de vigilance contre les dérives sectaires). Ce rapport décrit les méthodes employées par les sectes pour s'installer dans les « niches nouvelles ». Il souhaite connaître les actions menées pour lutter contre l'emprise des sectes dans les domaines relevant de sa compétence » ([source](#)).
- d- 28 juillet 2009 – Réponse du Ministre de l'alimentation de l'agriculture et de la pêche à une question au gouvernement – Le ministre précise « (...) développer en direction de ses personnels une information pour

les aider à comprendre l'organisation de la lutte contre les sectes et les dérives sectaires en France, ainsi que les démarches à engager dès qu'ils se trouvent face à une suspicion de dérive sectaire, voire à une dérive avérée » ([source](#)).

- e- 23 février 2008 – Jean-Luc Mélançon, responsable politique Français – parle de la MIVILUDES comme de la « Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les sectes » ([source](#)).
- f- 15 juillet 2009 – Laurent Wauquiez, secrétaire d'Etat – « je peux en témoigner (...) sur mon propre territoire, certaines sectes ont instrumentalisé des organismes de formation professionnelle » ([source](#)).
- g- 15 septembre 2009, Michèle Alliot-Marie, Ministre de l'Intérieur : « Je vais déposer à l'occasion du prochain texte pénal une mesure qui permettra effectivement de dissoudre notamment des associations, des groupes ou des sectes qui auraient procédé à des escroqueries » ([source](#)).

¹¹ Voir notre synthèse sur la diffusion de la terminologie antisectes dans les différents secteurs de la société ([source](#)).

¹² Quelques exemples :

- a- Au sujet de la réunion annuelle du [CESNUR](#) à Bordeaux, Jean-Michel Roulet (ancien président de la MIVILUDES) considère qu'il s'agit d'une façon « pour quelques universitaires de passer leur temps à se citer entre eux » (source : Sud-Ouest, 2 juin 2007).
- b- Dans l'émission « Les infiltrés », traitant du thème des sectes et diffusée sur France 2 le 17 décembre 2008, Georges Fenech répond à une proposition de la sociologue Nathalie Luca d'utiliser le travail des chercheurs à la MIVILUDES : « Je ne suis pas aussi intelligent et brillant qu'eux (...) Mon seul travail à moi, c'est pas de faire des études universitaires, c'est de dénoncer ce qui trouble l'ordre public, ce qui est une infraction à la loi, ce qui est un danger pour la santé publique (...) et de lutter contre tout ce qui est contraire aux intérêts des individus et de la société; que chacun fasse son travail » ([source](#)).
- c- Dans le rapport 2008 de la MIVILUDES, pages 51 et 52, écartant la possibilité d'un travail avec les universitaires, les rapporteurs précisent : « (...) il s'agit de recommander une objectivité et une neutralité qui feraient défaut à la MIVILUDES et aux services de renseignement, et de s'en remettre à l'expertise d'universitaires, spécialistes des religions, ceux-là même, dûment référencés par la mouvance sectaire, qui n'ont de cesse de dénigrer les acteurs de la vigilance et de la lutte contre les dérives sectaires et de mettre en doute la fiabilité des témoignages des ex-adeptes » ([source](#)).

¹³ Exemple du chercheur en sciences sociales Nathalie Luca (Le Monde 19 décembre 2005) ([source](#)).

¹⁴ Exemple du chercheur en sciences sociales Sébastien Fath ([source](#)).

¹⁵ Le 7 mai 2008 dans le journal Lyon Capitale, Georges Fenech précise : « Le gouvernement est très ferme dans sa volonté de lutter contre les dérives sectaires qui, d'après mes chiffres, touchent environ 300 000 Français » ([source](#)). Le 2 octobre 2008 dans l'émission « C à dire (France 5) », il parle de « 500 000 Français qui sont touchés par le phénomène sectaire ». Il précise dans le document « La justice face aux dérives sectaires » : « La société ne pouvait rester insensible à ce mal endémique qui touche quelques 500 000 de nos concitoyens », page 10 ([source](#)).

¹⁶ Dans le document « *La justice face aux dérives sectaires* », adressé au Premier Ministre au printemps 2008, Georges Fenech mentionne 60 000 enfants concernés par la problématique sectaire. Quelques mois plus tard, dans l'émission « C à dire (France 5) » du 2 octobre 2008, il précise que « 80 000 enfants (...) sont directement menacés par des dérives sectaires ». Aucune explication n'est donnée sur l'origine de ces chiffres et leur évolution. Ces chiffres ont été cités la première fois lors de la Commission d'enquête parlementaire de 2006 sur le thème « L'enfance volée » (voir notre [commentaire](#) des auditions de cette Commission d'enquête parlementaire).

¹⁷ Le 30 avril 2008 lors d'une interview dans le journal Soir 3 de France 3 ([source](#)), Georges Fenech mentionne 300 mouvements sectaires répertoriés. Le 1^{er} octobre 2008 dans le journal France Soir, il évoque 200 mouvements. Georges Fenech était l'invité de l'émission « Allo Docteur – France5 » du 27 mai 2005, présentée par Marina Carrère d'Encausse : « MCdE : (...) Vous avez rendu le rapport 2008. Premier chiffre, qui impressionne, en quinze ans vous constatez que le nombre de mouvements sectaires en France a quadruplé. Passant de 200 à près de 600. Comment on peut expliquer cette hausse assez incroyable ? GF : Je ne crois pas que ces chiffres soient dans le rapport. MCdE : On me l'a donné ce chiffre. GF : Oui...c'est une réalité... ». Interviewé dans le journal Libération le 3 août 2009, Georges Fenech parle désormais de « 500 mouvements ou pratiques » ([source](#)).

¹⁸ Georges Fenech, interviewé sur la radio Europe 1 : « Il y a probablement un tiers des psychothérapeutes qui viennent des milieux sectaires ou charlatans ».

¹⁹ Citation du rapport 2008 de la MIVILUDES ([source](#)), p 168 : « (...) les systèmes sectaires ont souvent la tentation, on le constate, de coupler leurs activités d'emprise sur les individus avec diverses fraudes destinées à rendre l'ensemble encore plus lucratif (...) ». Voir également une interview de Georges Fenech dans le journal Libération du 3 août 2009 : « L : Dans quels cas peut-on parler de « dérives sectaires » ? GF : Lorsqu'il y a une emprise mentale ou une mise en danger de la vie d'autrui » ([source](#)).

²⁰ Voir par exemple l'ouvrage scientifique collectif : « Misunderstanding cults – Searching for objectivity in a controversial field », édité par Benjamin Zablocki et Thomas Robbins. Voir également le dossier du CICNS sur le sujet de la manipulation mentale ([source](#)).

²¹ Voir le texte de la loi About-Picard votée le 12 juin 2001 ([source](#)).

²² Voir le livre d'Arnaud Esquerre, sociologue à l'EHESS, « La manipulation mentale – Sociologie des sectes en France », Éditions Fayard, 2009 ; il décrit l'utilisation de la notion de manipulation mentale par l'Etat comme un des « dispositifs du pouvoir sur le psychisme ». Voir également cet ouvrage pour un descriptif de la genèse de la loi About-Picard, de « son absence d'effets » et de « ses effets inattendus ».

²³ Voir le site de la MIVILUDES pour une liste des critères de dérives sectaires ([source](#)).

²⁴ Voir un exemple d'analyse des critères de dérives sectaires sur le site du CICNS ([source](#)).

²⁵ Voir le rapport 2007 de la MIVILUDES ([source](#)), page 17.

²⁶ Propos de Catherine Picard, présidente de l'UNADFI, la principale association antisectes française, lors de son audition dans la Commission d'enquête parlementaire de 2006 sur le thème « L'enfance volée », en réponse à une question du député Christian Vanneste : « Pendant très longtemps, au nom des principes de la liberté de conscience, on s'était... j'allais dire restreints et on disait : les doctrines ne nous regardent pas à partir du moment où elles ne sont pas attentatoires directement à l'ordre public, aux lois de la République , etc. (...) Force est de constater que pour étayer ces dossiers et répondre aux types de questions que vous avez posées, il a bien fallu plonger dans la source des mouvements sectaires et regarder (...) » ([source](#)). L'UNADFI, partenaire privilégié de la MIVILUDES, donnerait-elle des avis sur les croyances au sein de la Mission (Catherine Picard est membre du Conseil d'Orientation de la Mission), alors que cette association n'a aucune compétence reconnue sur le sujet ?

²⁷ En réponse au propos d'Emmanuelle Mignon (dans VSD le 20 février 2008 - [source](#)), l'ancienne directrice de cabinet de Nicolas Sarkozy, qui avait déclaré que les sectes en France étaient un « non problème », le député Alain Gest (membre du Conseil d'Orientation de la MIVILUDES) précise : « C'est, une fois de plus, commettre l'erreur, en parlant de liberté de conscience, de rapprocher sectes et religions... comme le souhaitent les mouvements sectaires les plus connus » ([source](#)).

Dans le rapport 2008 de la MIVILUDES ([source](#)), page 53, les rapporteurs précisent : « L'essentiel des préoccupations de l'État et des associations en la matière concerne, aujourd'hui, des domaines comme ceux de la santé ou de la formation, où il est souvent difficile de déceler la moindre part de spiritualité ».

²⁸ Cette politique victimaire s'inscrit dans un mouvement plus large de politique victimaire ; voir en particulier l'ouvrage de Caroline Eliacheff et Daniel Soulez-Larivière : « *Le temps des victimes* », éditions Albin Michel ([source](#)).

²⁹ Voir le documentaire du CICNS « 120 minutes pour la liberté spirituelle », partie 2, qui donne des extraits des témoignages des administrations lors de la Commission d'enquête parlementaire « L'enfance volée » ([source](#)).

³⁰ Le sociologue Olivier Bobineau a dénoncé l'absence de méthodologie de la MIVILUDES sur le plateau de l'émission « Ce soir ou jamais », France 3, le 19 mai 2009.

³¹ De nombreux chercheurs proposent d'évaluer avec beaucoup de précautions le témoignage des « apostats », par exemple : Brian Wilson – « Apostates and new religious movements », Richardson JT - « Apostates, Whistleblowers, Law, and Social Control », Bromley D - « The social construction of religious apostasy ». Les deux derniers auteurs sont cités dans l'ouvrage « Misunderstanding cults », déjà mentionné.

³² D'autres membres du Gouvernement adoptent également cette position officiellement. Ainsi Eric Besson, le ministre actuel de l'immigration, en réponse à une question au gouvernement précise : « L'appartenance à un mouvement considéré comme sectaire n'est pas en soi une infraction, ni même une menace pour l'ordre public. Il a toujours été considéré par le législateur que les incriminations existantes du droit pénal permettaient suffisamment d'appréhender et, le cas échéant, de sanctionner, les activités contraires à l'ordre public des mouvements à caractère sectaire » ([source](#)).

³³ Voir entre autre un article de Stéphanie Le Bars dans le Monde du 9 février 2008 : « Les parlementaires antisectes passent à l'offensive » ([source](#)).

³⁴ Propos de Jean-Michel Roulet, le président sortant de la MIVILUDES : « (...) Si on veut dire qu'il n'y a dérive sectaire qu'à partir de l'instant où il y a victime et si on veut dire qu'il n'y a victime qu'à partir de l'instant où il y a condamnation, et si on veut dire qu'il n'y a secte qu'à partir de l'instant où il y a trouble à l'ordre public, alors là l'autoroute est ouverte devant les mouvements sectaires », LCI 4 avril 2008, ([source](#)).

Propos de Georges Fenech, l'actuel président de la MIVILUDES sur le plateau de « C dans l'air » sur France 5 le 3 août 2009 : « La dérive sectaire, ça n'est pas uniquement l'infraction ou l'escroquerie ; la dérive sectaire, c'est ce qui va couper un individu ou sa famille du reste de la société » ([source](#)).

³⁵ Les recherches du CICNS sur une partie de la liste parlementaire des sectes de 1996 ont montré que de nombreux groupes listés n'avaient subi aucune condamnation pénale ou administrative. Voir également notre interview de Maître Florand ([source](#)). Il est incompréhensible que ce travail statistique sur les condamnations pénales ou administratives des minorités spirituelles n'ait pas été conduit par les services d'un Etat qui met la lutte contre les dérives sectaires au premier plan.

³⁶ *ibid*, Arnaud Esquerre, page 184 ; le sociologue relate un entretien qu'il a eu avec le chef du Bureau des cultes en 2007 : « Le chef du Bureau des cultes revendique la défense des libertés publiques et affirme que les « sectes » ne posent pas de problème d'ordre public (...) ».

³⁷ Le sociologue Raphaël Liogier parle de « jugement de goût » ([source](#)). Voir également dans le guide de la MIVILUDES : « L'entreprise face au risque sectaire », page 50, la liste « des termes ou des mots qui doivent déclencher une interrogation immédiate de la part des responsables de la sécurité économique des entreprises » ([source](#)). On y trouve des mots comme « bien-être », « confiance », « connaissance de soi », « épanouissement » etc.

³⁸ Le CICNS a rencontré le président sortant de la MIVILUDES, Jean-Michel Roulet, le 24 octobre 2006 ([source](#)). Lui demandant s'il était au courant des discriminations subies par les minorités spirituelles suite à la politique de lutte suivie, il nous a répondu par la négative. A la suite de notre exposé, sa conclusion a été : « N'y aurait-il qu'une seule victime de mouvement sectaire, l'action menée se justifie ».

³⁹ Voir des exemples de discriminations subies au sein des minorités spirituelles sur le site du CICNS ([source](#)). Entre autres exemples : celui de trois femmes confrontées à l'accusation d'être dans une secte lors d'une procédure de divorce ([source](#)) ; exemple d'une communauté spirituelle dans le Sud de la France ayant subi un raid policier, des gardes à vues et une mise en examen sur la base de quelques témoignages non vérifiés et l'action d'une association antisectes ([source](#)) ; exemple de la communauté religieuse Tabitha dans le Sud-Ouest de la France prise comme cible par la commission d'enquête parlementaire de 2006 "L'enfance volée" ([source](#)) ; exemple d'un naturopathe subissant la suspicion généralisée à l'égard des thérapies alternatives ([source](#)) ; exemple dans l'actualité de trois éducateurs accusés, par de faux aveux fabriqués par les policiers, d'être dans une « secte » (l'un passera plus de trois mois en prison et les deux autres seront placés sous contrôle judiciaire avec interdiction d'exercer leur profession) ([source](#)).

⁴⁰ Georges Fenech a alterné les annonces contradictoires concernant une possible « liste » de sectes, préférant finalement utiliser un nouveau terme qu'il a imaginé moins polémique : « référentiel ». Dans une interview au journal Le Figaro le 18 mai 2009, il précise : « Nous ne nous intéressons qu'aux structures posant problème. En cela, il s'agit d'élaborer une liste des mouvements à dérive sectaire » ([source](#)). Dans le journal Libération, le 3 août 2009, il affirme : « Pour l'instant, nous avons répertorié environ 500 mouvements ou pratiques. Cela va du pseudo psychologue à l'organisation véritablement constituée. Il n'a jamais été question de dresser une liste des sectes » ([source](#)).

⁴¹ Dès que le projet de référentiel de la MIVILUDES a été connu, le Ministère de l'Intérieur est intervenu auprès du Premier Ministre : « Matignon a en effet reçu un courrier signé de Michèle Alliot-Marie, réclamant aux services de François Fillon de bien « cadrer » l'action de la MIVILUDES, après que son président, fin janvier, a émis l'idée de proposer une nouvelle orientation de la politique suivie par sa mission », journal Le Parisien du 13 février 2009 ([source](#)).

⁴² Réponse de Georges Fenech dans le journal Libération du 3 août 2009, à la question du journal : « qui aura accès aux dossiers [du référentiel] ? » ([source](#)).

⁴³ Voir un article de notre site sur l'absence de valeur juridique des rapports parlementaire sur les sectes ([source](#)).

⁴⁴ Georges Fenech précise au sujet du référentiel, dans le journal Le Figaro du 19 mai 2009 : « On y ajoutera la parole des victimes, mais aussi des responsables des communautés afin de respecter le contradictoire » ([source](#)). Georges Fenech n'a cependant pas été convaincant sur son respect du contradictoire lorsqu'il présidait la Commission d'enquête parlementaire de 2006 sur le thème « L'enfance volée », au cours de laquelle, les minorités spirituelles accusées publiquement sur la chaîne parlementaire n'ont eu d'autre recours que de remplir un formulaire préétabli et hors contexte ([source](#)). Quant aux groupes qui ont jugé légitime de poursuivre en diffamation leurs accusateurs, les députés ont concocté une loi sur mesure assurant l'immunité des témoins des commissions parlementaires (comprendre : celles qui traitent du thème des sectes) ([source](#)).

⁴⁵ Par exemple, les deux principales associations antisectes, l'UNADFI et le CCMM, sont représentées par leur président au Conseil d'Orientation de la MIVILUDES (Catherine Picard pour l'UNADFI, Jacques Miquel pour le CCMM) ([source](#)). L'UNADFI est déclarée d'utilité publique et financée à plus de 90 % par l'Etat.

⁴⁶ Lors de l'émission « C dans l'air » du 3 août 2009 sur France 5, intitulée « Secte ou pas secte », dans laquelle Georges Fenech était présent, Jacques Miquel, président du CCMM, s'est exprimé au sujet du référentiel de la MIVILUDES : « Il a été question à un moment d'un référentiel sur les mouvements à dérives sectaires et j'ai entendu qu'il ne serait malheureusement pas donné au public, j'aimerais faire remarquer une chose qui m'étonne quand même beaucoup : dans ce pays personne n'a l'idée d'aller aux champignons sans une flore et croyez-moi, je suis mycologue amateur, les mouvements à dérives sectaires, c'est bien plus toxique que les champignons » ([source](#)).

⁴⁷ Voir une description plus détaillée du projet d'Observatoire des minorités spirituelles sur notre site ([source](#)).

⁴⁸ Voir le site d'INFORM ([source](#)).